



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-21

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCPAL ET LE PNRL
POUR LE REAMENAGEMENT DES ITINERAIRES PEDESTRES RELIANT LES SITES OCRIERS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240502-B-2024-21-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2016-115 en date du 07 juillet 2016 portant implication de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) dans l'Opération Grand Site,

Vu, la délibération n°CC-2022-96 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification des statuts de la régie de l'Office de tourisme intercommunal (version n°4),

Vu, la délibération n°CC-2022-85 en date du 07 juillet 2022 entre le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et la CCPAL, fixant les modalités de partenariat technique sur le territoire concerné par la démarche Grand Site de France et précisant que chaque action portée dans le cadre de ce projet nécessitera une nouvelle convention, entre les deux parties,

Vu, la délibération n°CC-2022-97 en date du 13 octobre 2022 approuvant le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon,

Considérant, que la CCPAL poursuit la mise en œuvre du dossier de candidature de l'Opération Grand Site en faveur du développement d'un tourisme respectueux des paysages et des flux au moyen de pratiques douces,

Considérant, l'action 8-3 : « Organiser et développer l'accès multimodal aux sites – Réaménager les itinéraires pédestres reliant les sites ociers », action intégrée en Comité de pilotage du 10 mars 2022 au dispositif « Espace valléen 2021-2027 »,

Considérant, la proposition de confier au PNRL une mission d'étude pré-opérationnelle, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mise en place d'un système de sentiers reliant les sites ociers,

Considérant, que la mission est estimée à 20 mois de mai 2024 à décembre 2025 et est d'un montant de 6 400 € (exonéré de TVA),

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention entre la CCPAL et le PNRL ci-annexée,

Précise, que la prise en charge par la CCPAL des vacations des chargés de mission du PNRL s'élève à 6 400 € (conditions fixées à l'article 3 de la convention - Phase 1),

Dit, que cette somme est inscrite au budget Office de tourisme,

Autorise, le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 15/05/2024



CONVENTION

ENTRE LA CCPAL
ET LE PNR DU LUBERON

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le réaménagement des itinéraires pédestres reliant les sites ocriers

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240502-B-2024-21-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Entre :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
dont le siège est situé 81 avenue Frederic Mistral 84400 APT,
représentée par son Président, Monsieur Gilles Ripert, habilitée à cet effet par
délibération du ...,
ci-après dénommé la « CCPAL »,

d'une part,

Et

Le Parc Naturel Régional du Luberon,
dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès 84400 APT,
représenté par sa Présidente, Madame Dominique Santoni, habilitée par délibération
du
ci-après dénommé le « PNR du Luberon »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion depuis 2016 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au
Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL),

Vu, la délibération n°CC-2022-85 du conseil communautaire du 07 juillet 2022
approuvant la convention cadre de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Luberon
(PNRL) et la CCPAL, relative à la démarche Grand Site de France et précisant que
chaque action portée dans le cadre de ce projet nécessitera une nouvelle convention,
entre les deux parties,

Vu, la délibération n°CC-2022-97 en date du 13 octobre 2022 approuvant le projet et le
programme d'actions de l'Opération Grand Site des Ogres du Luberon, et notamment
l'action n°15,

PREAMBULE

Dans le cadre du programme d'actions de l'Opération Grand Site des ogres du Luberon
porté par la CCPAL, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence les itinéraires et
d'apporter une meilleure lisibilité pour les visiteurs.

Pour ce faire, la CCPAL sollicite l'expertise technique du PNR du Luberon afin de
l'assister dans le réaménagement et l'amélioration de la découverte pédestre reliant les
sites ocriers.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240502-B-2024-21-DE Date de télétransmission : 07/05/2024 Date de réception préfecture : 07/05/2024
--

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au Parc naturel régional du Luberon, pour la réalisation des études et travaux de réaménagement des itinéraires pédestres reliant les sites ocriers dans le cadre de la démarche d'Opération Grand Site des Ogres du Luberon.

Article 2 : Missions

La mission qui sera assurée par le PNR du Luberon comprend :

Phase 1 : Mission d'étude pré-opérationnelle

Celle-ci permettra :

- de bonifier le patrimoine du sentier existant du GR6 et GRP "Tour des ogres du Luberon" ;
- de mettre en valeur du Sentier de découverte de Sainte Radegonde.

La mission sera réalisée par une équipe comprenant des chargés de missions du Parc du Luberon, :

- Chargé de mission activités outdoor et sports de nature, Espaces Sites Itinéraires, Fréquentation des milieux naturels ;
- Chargé de mission Système d'Information Touristique SIT

Elle comprendra :

- La fourniture des pièces graphiques et schémas nécessaires,
- L'ensemble des frais, des déplacements et fourniture de dossier papier et numérique.

La prestation comprend également la concertation avec la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, maître d'ouvrage pour le lancement, le déroulé et le rendu des livrables.

Phase 2 : Travaux

Les travaux comprennent le balisage, le débroussaillage, la reprise d'assiettes de certains sentiers, la confection et pose de la signalétique.

La mission du PNR du Luberon consiste à assister la CCPAL dans la procédure de consultation, la sélection et le suivi des travaux.

Article 3 : Modalités financières

La rémunération de la mission sera réalisée en équivalents vacations de chargés de mission.

Montants des interventions : Phase 1

Montant des vacations des chargés de mission du Parc du Luberon :

- Etude pré-opérationnelle sur GR6 et GRP "Tour des ogres du Luberon" (diagnostic terrain, ajustement et relevés numériques des tracés, analyse foncière, projets de conventionnements) :

1 400€ soit 3,5 vacations.

Accuse de réception en préfecture
084-200040624-20240502-B-2024-21-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

- Etude pré-opérationnelle sentier de découverte Sainte-Radegonde (diagnostic terrain et saisie numérique du tracé, définition de l'avant-projet définitif, formalisation des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) :
3 000 € soit 7,5 vacations.
- Définition des contenus d'interprétation et recherche d'illustrations sentier Sainte-Radegonde :
2 000 € soit 5 vacations.

Soit un total de 6 400 € et 16 vacations.

400 € x 16 vacations = 6 400€ (exonéré de TVA)

Montants des travaux : Phase 2

Le coût des travaux sera pris en charge par la CCPAL directement auprès des prestataires. Le montant des travaux est évalué à :

- Travaux sur les sentiers, 14 000€ HT
- Confection et pose de la signalétique 14 000€ HT

Article 4 : Délais d'exécution

La durée de la mission est estimée à 20 mois à compter de la signature de la présente convention.

La date prévisionnelle d'exécution est fixée de mai 2024 à décembre 2025.

Article 5 : Modalités de versement

La rémunération de la mission sera effectuée après rendu des interventions et sollicitée par l'émission d'un titre de recette du PNRL à régler au Trésor Public.

Fait à Apt, leen deux exemplaires.

Pour

Le Parc Naturel Régional du Luberon

**La Présidente,
Dominique SANTONI**

Pour

**La Communauté de Communes
Pays d'Apt Luberon
Le Président,
Gilles RIPERT**

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

**PAYS D'APT
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240502-B-2024-21-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024